

## Le Président

À Nanterre, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

### Procès-verbal\* de l'Assemblée générale de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine

Mardi 30 novembre 2021, de 10h00 à 12h00

Préfecture des Hauts-de-Seine

Rédacteur :  
Vincent Marchand  
Directeur général de l'AMD 92

---

Conformément aux statuts de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, cette Assemblée générale est convoquée afin d'examiner l'ensemble du budget de l'AMD 92 et de fixer les objectifs 2022.

C'est aussi l'occasion de recevoir Monsieur **Pascal PRACHE**, Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nanterre, en présence de Monsieur **Laurent HOTTIAUX**, Préfet du Département.

#### Membres de l'AMD 92 présents :

- Madame **Marie-Hélène AMIABLE**, Maire de Bagneux,
- Madame **Nadège AZZAZ**, Maire de Châtillon,
- Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, Maire de Boulogne-Billancourt,
- Madame **Christiane BARODY-WEISS**, Maire de Marnes-la-Coquette,
- Madame **Jacqueline BELHOMME**, Maire de Malakoff,
- Monsieur **Éric BERDOATI**, Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur **Patrick DONATH**, Maire de Bourg-la-Reine,
- Monsieur **Bernard GAUDUCHEAU**, Maire de Vanves,
- Madame **Véronique JACQUELINE**, Maire de Vaucresson,
- Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, Maire de Courbevoie,
- Monsieur **Denis LARGHERO** Maire de Meudon,
- Monsieur **Philippe LAURENT**, Maire de Sceaux,
- Monsieur **Etienne LENGEREAU**, Maire de Montrouge,
- Madame **Aline de MARCILLAC**, Maire de Ville d'Avray,
- Monsieur **Rémi MUZEAU**, Maire de Clichy-la-Garenne,
- Monsieur **Pascal PELAIN**, Maire de Villeneuve-la-Garenne,
- Monsieur **Jacques PERRIN**, Maire du Plessis-Robinson.

Membres de l'AMD 92 représentés :

- Monsieur **Jean-Christophe FROMANTIN**, Maire de Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur **François LE STANG**, Adjoint au Maire,
- Monsieur **Jean-Jacques GUILLET**, Maire de Chaville, représenté par Monsieur **Hervé LIEVRE**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Monsieur **Patrick JARRY**, Maire de Nanterre, Représenté par Madame **Zahra BOUDJEMAI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire
- Monsieur **Grégoire de LA RONCIERE**, Maire de Sèvres,
- représenté par Madame **Anne TEXIER**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire
- Monsieur **Patrice LECLERC**, Maire de Gennevilliers, représenté par Madame **Anne-Laure PEREZ**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- Monsieur **Yves REVILLON**, Maire de Bois-Colombes. représenté par Monsieur **Gilles CHAUMERLIAC**, Adjoint au Maire
- Monsieur **André SANTINI**, Maire d'Issy-les-Moulineaux, représenté par Monsieur **Thierry LEFEVRE**, Adjoint au Maire,
- Monsieur **Jean-Yves SENANT**, Maire d'Antony, représenté par Monsieur **Saïd AIT-OUARAZ**, Adjoint au Maire.

Membres de l'AMD 92 excusés :

- Monsieur **Manuel AESCHLIMANN**, Maire d'Asnières-sur-Seine,
- Madame **Jeanne BECART**, Maire de Garches,
- Monsieur **Jean-Didier BERGER**, Maire de Clamart,
- Monsieur **Guillaume BOUDY**, Maire de Suresnes,
- Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, Maire de Puteaux,
- Monsieur **Patrick CHAIMOVITCH**, Maire de Colombes,
- Monsieur **Philippe JUVIN**, Maire de la Garenne-Colombes,
- Monsieur **Patrick OLLIER**, Maire de Rueil-Malmaison,
- Madame **Agnès POTTIER-DUMAS**, Maire de Levallois,
- Monsieur **Carl SEGAUD**, Maire de Châtenay-Malabry,
- Monsieur **Laurent VASTEL**, Maire de Fontenay-aux-Roses.

*Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale de ce 30 novembre 2021 peut valablement délibérer, conformément à l'article 20 des statuts de l'AMD 92.*

*Comme le précise l'Article 4 « Tout maire adhérent de l'Association des Maires, empêché, pourra donner son mandat à un adjoint de sa commune ou à défaut à un membre adhérent de l'Association des Maires, le mandataire ne pouvant détenir plus de 1 mandat à la fois. »*

*\*Ce procès-verbal est dressé à partir d'un enregistrement audio et tente de reproduire au plus près les propos de chacun.*

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, Président de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, remercie les Maires et leurs représentants pour leur présence à cette Assemblée générale.

Il souligne que 2021 a été une année éprouvante, mais que les Maires ont réussi à relever de nombreux défis et à répondre aux exigences imposées par la situation.

Le Président ouvre la séance à 10h00 en présentant l'ordre du jour :

9h30 – 10h30. Partie statutaire :

- I. Présentation de l'atterrissage budgétaire 2021, du budget prévisionnel 2022, de la demande de subvention 2022 et vote de la cotisation 2022 AMF / AMD 92.
- II. Point de situation des actions de l'AMD 92 pour ce dernier semestre 2021.
- III. Objectifs 2022.
- IV. Questions diverses.

10h30 – 12h00 : Audition.

Monsieur **Pascal PRACHE**, Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nanterre en présence de Monsieur **Laurent HOTTIAUX**, Préfet des Hauts-de-Seine.

\*\*\*

#### **I. Présentation de l'atterrissage budgétaire 2021 et du budget prévisionnel 2022.**

Le Président, Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** propose de donner la parole à Monsieur **Bernard GAUDUCHEAU**, Trésorier de l'AMD 92 afin de présenter la note de synthèse des comptes de l'Association.

Monsieur **Bernard GAUDUCHEAU** remercie le Président. Il présente tout d'abord la note sur le budget révisé 2021 de l'AMD 92.

« Il ressort de l'atterrissage budgétaire 2021, un résultat positif de 512 €.

Les produits sont supérieurs aux provisions de 5 000 €. Cette augmentation est expliquée par un don exceptionnel versé par une autre association à la suite de sa liquidation. Il s'agit de l'ADETEL, Association pour le développement de la télédistribution, dédiée aux réseaux de la téléphonie qui au moment de sa dissolution a souhaité cette somme à l'AMD 92.

Les charges progressent de 6 500 € par rapport aux prévisions.

Le budget des actions est quasiment identique au budget initial.

On note une charge complémentaire de 1 000 € pour l'évolution du site de l'association.

Les charges de structure ont été revues légèrement à la baisse.

Le poste salaires et charges sociales est en légère diminution de 2 000 € par rapport au budget initial.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 47 600 € contre 39 200 € prévu initialement, soit une hausse de 21 %.

Cette progression provient essentiellement du positionnement d'une dépense complémentaire pour le développement numérique de l'association de 12 000 €.

Il est ainsi prévu de mettre à jour l'annuaire des élus « ALECE », le web book ainsi que la newsletter.

Cette charge est compensée par la hausse des produits et les économies réalisées sur les autres postes de charges.

Il y a eu une hausse des frais de véhicule de 22 %. Au cours de la période COVID, les transports en communs n'ont pas été utilisés, les déplacements ont été fait majoritairement en voiture.

Les charges de représentation de l'Association sont inférieures à ce qui était initialement prévu avec une diminution de 40 % soit 2 000 €.

Les autres variations concernent les postes suivants : honoraires (-1 500 €), dotation aux amortissements. »

Monsieur **Bernard GAUDUCHEAU** poursuit en présentant le budget prévisionnel 2022.

« Pour 2022, le budget a été établi sur la base d'une subvention de la part du département de 125 000 €.

Il ressort pour 2022, une prévision de résultat à l'équilibre, conforme à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Les produits et les charges sont stables par rapport à 2021. Il n'y a pas de variations significatives prévues.

Les produits sont en baisse de 7 000 €, soit de 3 %. Cette diminution s'explique par le don exceptionnel de 2021 qui ne sera pas renouvelé en 2022.

Les actions de développement sont en léger recul avec des moindres dépenses sur le numérique, après les investissements de l'exercice 2021.

Les charges de personnels sont en hausse de 4 800 € soit de 2 %.

Les frais de fonctionnement sont en progression de 5 500 €, avec la reprise des frais de représentation, et la mise au budget de formation pour le personnel. »

Monsieur **Bernard GAUDUCHEAU**, en sa qualité de Trésorier de l'AMD 92, conclue en précisant que ce sont les informations essentielles du budget révisé 2021 et du budget prévisionnel 2022.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** le remercie pour la présentation de cette synthèse très claire et très concise.

Il indique que Monsieur **Thierry LEGRAND**, Expert-comptable et associé du cabinet comptable Exponens, présent à chaque Assemblée générale, et Monsieur **Vincent MARCHAND**, peuvent répondre à toutes les éventuelles questions.

Monsieur **Patrick DONATH** demande si la cotisation à l'AMF a bien été versée pour l'année 2021.

Monsieur **Thierry LEGRAND** précise qu'elle a bien été versée. Elle figure dans la partie « produits » ligne « subvention AMF ».

## **Présentation de la demande de subvention 2022, au Département des Hauts-de-Seine :**

Dans la perspective de l'année 2022, une demande de subvention au Département a été faite du même montant que la précédente, soit 125 000 €.

La subvention 2021 a été mandatée le 18 novembre 2021. Elle devrait être sur le compte de l'Association, dans ces prochains jours.

Le fait de percevoir tardivement la subvention a incité l'association à avoir une maîtrise parfaite de son budget et à y être extrêmement vigilante. Le Président tient à remercier le Directeur général et son équipe qui ont redoublé de prudence.

## **Vote du taux de cotisation 2022 « AMF / AMD 92 » :**

Comme chaque année, il est procédé au vote du taux de cotisation qui détermine en partie, pour chacune des communes, le montant de son adhésion.

Par ailleurs, tous les ans, les services municipaux sollicitent l'AMD 92, pour des questions sur l'adhésion à l'AMF et la procédure déterminant la cotisation. Le courrier joint à l'appel à cotisation, indique que la cotisation inclut l'adhésion à l'AMD 92 et à l'AMF.

Pour rappel, 90% environ du montant versé par les communes à l'association départementale revient à l'Association des Maires de France.

D'une part, chaque année, au mois de mars, l'AMF transmet à l'AMD 92, le nombre d'habitants par commune (chiffres INSEE). Ce nombre est multiplié par le taux voté lors de l'Assemblée de novembre, le résultat détermine le montant de la cotisation, pour chaque municipalité. Tant que ces éléments transmis par l'AMF ne sont pas connus, il n'est pas possible de communiquer avec exactitude le montant de la cotisation, par commune.

D'autre part, la cotisation à l'AMF doit être versée pour le 30 juin. Si les communes ne règlent pas leur cotisation à cette date, c'est l'AMD 92, le cas échéant qui fait « crédit ». Certaines années, la trésorerie de l'Association s'en est trouvée fragilisée. Le Président ajoute que pour 2021, l'ensemble des cotisations a été versé avant date impartie.

**Concernant le taux de la cotisation 2022, le taux de l'AMF devrait être identique à celui de 2021, soit 0,166. Ainsi Monsieur Jacques KOSSOWSKI propose pour l'AMD 92, un taux identique à l'année dernière, soit 0,185. À noter que cela représente un taux de cotisation pour l'association de 0,019.**

Monsieur **Vincent MARCHAND**, Directeur général de l'AMD 92, précise que le fait de verser la totalité de la cotisation à l'AMF, au 30 juin permet de bénéficier d'un abattement de 7,5 % sur le montant total de la cotisation qui revient à l'Association. Une vingtaine d'associations départementales procède de cette manière.

Monsieur **Philippe LAURENT**, Secrétaire général, confirme et indique que cette démarche permet aussi à l'AMF de s'assurer une trésorerie, dès le 30 juin. Il rappelle que l'Association des Maires de France a une centaine de collaborateurs qui travaillent au service des communes. Elle soutient également quelques associations départementales.

Il ajoute qu'à l'issue des élections de l'AMF, ils sont 2 Maires des Hauts-de-Seine, à siéger sur les 36 Maires, au sein du Bureau :

- Monsieur **Philippe LAURENT**, Maire de Sceaux,
- Madame **Jacqueline BELHOMME**, Maire de Malakoff.

Le Président invite l'Assemblée présente, à procéder au vote à main levée. Les Maires et les Élu(e)s les représentant votent à l'unanimité **le taux à 0,185**.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** les remercie pour cette validation et leur confiance.

## **II. Point de situation des actions de l'AMD 92, pour ce dernier semestre 2021.**

- **Remboursement des frais engagés pour la campagne de vaccinations.**

Dès la rentrée, l'AMD 92 a adressé un courrier à Monsieur **Jean CASTEX**, 1<sup>er</sup> Ministre, sur les questions des remboursements des frais engendrés, par la mise en place des centres de vaccinations au sein des communes et les différentes phases de vaccination, ainsi que sur l'organisation des prochaines actions à mener.

En parallèle, une consultation a été faite auprès des communes, pour avoir un état des lieux, des frais engagés et des remboursements perçus.

Monsieur **Mathias OTT**, Chef de Cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre, a confirmé par courrier de la prise en compte de ces doléances mais les Maires restent dans l'expectative de réponses concrètes.

- **Répartition du produit des amendes de la police relatives à la circulation routière.**

Concernant la nouvelle répartition du produit des amendes de la police relatives à la circulation routière qui avait été évoquée lors de la dernière Assemblée générale, le Président a adressé un courrier à Monsieur **Jean CASTEX**, 1<sup>er</sup> Ministre, Madame **Jacqueline GOURAULT**, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ainsi qu'à Monsieur **Olivier DUSSOPT**, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics

À ce jour, le Cabinet de Monsieur **Olivier DUSSOPT** a travaillé sur ce sujet, cependant le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales semble peu enclin à soutenir cette démarche.

Madame **Christine LAVARDE**, Sénatrice des Hauts-de-Seine, a confirmé que cette question étant interministérielle, seul le Gouvernement peut débloquent la situation. Pour sa part, elle fait son possible afin d'obtenir un rendez-vous avec Madame **Jacqueline GOURAULT**.

En conséquence, un courrier signé du Président de l'AMD 92, à l'attention du 1<sup>er</sup> Ministre a été adressé la semaine dernière, pour insister sur la nécessité de voir ce dossier évoluer rapidement.

- **Consultation des Maires sur la fermeture des commerces de proximité, jusqu'à 2 heures du matin.**

Quelques Maires ont sollicité l'AMD 92, pour évoquer la fermeture des commerces de proximité : épiceries ou supérettes à des horaires plus raisonnables. En effet, ces heures de fermeture parfois très tardives entraînent une gêne pour les habitants des quartiers concernés. De plus, cela interroge sur l'amplitude horaire du temps de travail des salariés de ces commerces.

Il est à préciser qu'en tant que Maire, il est possible de prendre des arrêtés pour limiter les horaires d'ouverture, mais ils ne sont pas applicables sur l'ensemble de la commune.

À la suite d'une consultation adressée fin octobre aux Maires des Hauts-de-Seine, pour demander au Préfet de ramener cet horaire à minuit, aucun avis défavorable n'a été relevé. Un Maire a privilégié un horaire à 1 heure du matin, et il est bien noté que seuls ces commerces de proximité sont concernés (et non les bars et les restaurants). Le Président, Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, a donc alerté le Préfet de cette situation.

Madame **Jacqueline BELHOMME**, Maire de Malakoff, a pris des arrêtés pour limiter les horaires de quelques commerces dans certains quartiers. Seulement la Police municipale ne travaillant pas de nuit, il est difficile de savoir si ces arrêtés sont respectés. Il serait judicieux que la Police nationale puisse effectuer des contrôles.

- **Mise en place d'un groupe d'étude sur les « conséquences de la fermeture des voies de circulation dans le secteur du bois de Boulogne et des travaux du Grand Paris Express ».**

Lors de la réunion des Membres du Bureau de l'AMD 92, le 19 octobre dernier, il a été évoqué les projets de revégétalisations du bois de Boulogne, souhaités par Madame **Anne HIDALGO**, Maire de Paris.

Ces travaux vont entraîner la fermeture de voies très fréquentées. Il s'y ajoute les projets du Grand Paris Express qui engendrent déjà des contraintes en termes de circulation. Face à ces problématiques, il a été proposé de constituer un groupe d'étude afin d'en évaluer toutes les conséquences.

À ce jour, ce sont 8 communes qui ont souhaité intégrer ce groupe de concertation : Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison et Saint-Cloud.

Une première réunion sera planifiée dans les meilleurs délais.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, Maire de Boulogne-Billancourt, informe l'Assemblée que la Mairie de Paris a en effet entrepris des démarches bilatérales, avec chacune des communes. C'est une très mauvaise stratégie pour les municipalités concernées.

Pour exemple, le 18 juin 2021, après une réunion avec les services de GPSO, Madame **Anne HIDALGO** a décidé le 7 juillet, de fermer la route de Sèvres à Neuilly. C'est un axe très emprunté et cette fermeture a entraîné des conséquences désastreuses y compris pour la clinique Ambroise Paré.

Il n'est pas question de remettre en cause ce projet de revégétalisations mais il est inconcevable de fermer des voies, sans consultation et de manière définitive. Monsieur **Georges SIFFREDI**, Président du Département des Hauts-de-Seine est prêt à soutenir les communes, dans cette démarche.

Ces travaux se télescopent avec le projet du Grand Paris Express. D'ailleurs, le chantier Éole, en gare de la Porte Maillot, connaît un dérapage financier important : de 600 millions d'euros, il est passé à 1, 7 milliards d'euros. Ces travaux ne peuvent pas être menés de façon unilatérale et sans concertation.

Monsieur **Vincent MARCHAND** indique que Monsieur **Fabien SANQUER**, Directeur de Cabinet de Boulogne-Billancourt maîtrise parfaitement l'aspect technique de ce dossier.

Une réunion « atelier du bois de Boulogne » en visioconférence, sur le thème de la mobilité, proposée par la Mairie de Paris, est organisée le lundi 6 décembre 2021, de 16h00 à 18h00. Mais peu de communes sont conviées. Il est donc prévu de réunir le groupe de travail en amont de cette séance, pour préparer les arguments et s'inviter à cet atelier.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET** rappelle qu'une association des villes riveraines du Bois de Boulogne (Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison, Suresnes...) avait été constituée. Ce serait intéressant de savoir si elle peut être réactivée.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** propose également de s'assurer que Monsieur **Patrick OLLIER**, en sa qualité de Président de la Métropole du Grand Paris, reste informé de l'ensemble de ses démarches.

#### - **Les réseaux d'Élu(e)s.**

Ces dernières semaines, les Élu(e)s se sont réuni(e)s afin de travailler sur de nombreux sujets qui préoccupent toutes et tous.

Le Réseau Développement Économique et Emploi mène une concertation pour la mise en place d'un questionnaire dédié aux entreprises. L'objectif est de pouvoir renforcer le lien entre les communes et les entrepreneurs.



Le Réseau Aidés-Aidants-Seniors étudie la question des droits des Aidants et les actions des communes, pour les soutenir.

Le Réseau Culture a également travaillé sur la communication vers le grand public, pour l'attirer vers les établissements culturels municipaux.

Le Réseau Égalité Femmes – Hommes a pu bénéficier d'une présentation des actions de l'État, en faveur des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein des Hauts-de-Seine. Le Département sera sollicité également dans cette continuité. Les communes sont très impliquées sur le sujet des violences faites aux femmes. Elles engagent beaucoup de moyens.

Le Président salue l'initiative des réseaux Éducation et Petite Enfance qui ont organisé une réunion commune sur l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, souligne que cette période « Covid-19 » a incité les Élu(e)s à travailler de manière transversale, sur de nombreuses problématiques. Il ne peut que les féliciter toutes et tous pour leur implication.

Les prochaines rencontres des réseaux auront lieu le **15 décembre 2021**, pour le réseau Sport qui se réunira pour la 1<sup>ère</sup> fois et le **16 décembre 2021**, pour le Réseau Finances qui sera reçu au Sénat, par Madame **Christine LAVARDE**, Sénatrice des Hauts-de-Seine.

Le Président souhaite que les liens entre les Élus(e)s des communes et les parlementaires se renforcent.

#### - **Universités des Mairies de l'Ouest Parisien**

Les Universités des Mairies de l'Ouest Parisien ont été organisées entre autres par l'équipe de l'AMD 92, le mercredi 13 octobre 2021. Lors de cette journée dédiée aux Élu(e)s ainsi qu'à leurs collaborateurs, il est proposé des tables rondes, des ateliers, des formations sur les finances, l'urbanisme, les violences intrafamiliales, l'environnement, l'énergie, la gestion de crise, les transports, le logement, l'éducation, l'emploi, le patrimoine...C'est un éventail très large de thématiques qui concerne directement les communes. Au total, ce sont plus de 1200 entrées qui ont été enregistrées pour l'édition 2021.

L'AMD 92 a reçu les remerciements de nombreuses personnalités pour l'organisation de cet évènement dont ceux de Monsieur **Gérard LARCHER**, Président du Sénat.

Le Président tient à saluer la participation des Élu(e)s et l'équipe de l'AMD 92 qui s'est beaucoup investie dans ce projet. Elle travaille déjà sur l'édition 2022.

Monsieur **Vincent MARCHAND** ajoute que le Président du Sénat a rencontré les Présidents d'Associations départementales des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Les échanges ont été riches, il a été question de péréquation, des différentes strates administratives, du statut de l'élu(e) et de la loi 3 DS.

A l'issue de ces Universités, le Cabinet de Monsieur **Gérard LARCHER**, a proposé de mettre en place pour l'édition 2022, des rendez-vous avec les sénateurs des 2 départements. C'est un projet en cours d'élaboration.

**À noter que ces universités ne coûtent rien aux associations départementales. Les Élu(e)s bénéficient de formations pour cet événement, ils utilisent leur compte « droit individuel à la formation des élus locaux », à hauteur de 50 €. L'organisation est à la charge d'un prestataire privé. Aucune convention ou partenariat n'a été signé par les AD.**

Madame **Véronique JACQUELINE**, Maire de Vaucresson, tient à remercier vivement l'équipe de l'AMD 92, pour la réussite de ces Universités.

- **Présence des Maires des Hauts-de-Seine à l'Élysée le 17 novembre 2021.**

L'AMD 92 a reçu des invitations pour participer à la rencontre des Maires et du Président de la République, lors du Congrès des Maires. Le travail de l'équipe de l'AMD 92 a permis d'obtenir 8 cartons d'invitation.

Madame **Véronique JACQUELINE**, présente à cette occasion, indique qu'après un moment d'attente, le Président de la République a fait un bref discours, puis il a échangé avec quelques Maires.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** tient à préciser que la liste des Maires des Hauts-de-Seine a été établi selon l'ordre chronologique d'arrivée des courriels confirmant le souhait des Maires de participer à cette manifestation.

- **Renouvellement de la commission départementale des valeurs locatives.**

Le Président tient à alerter les Maires sur le renouvellement de la commission départementale des valeurs locatives. À ce jour, ce sont 4 candidatures qui ont été réceptionnées sur les 16 souhaitées.

Il s'agit de désigner encore pour le collège des communes : 2 Maires titulaires et 4 Maires suppléants et, pour le collège des EPT : 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, avec une précision, ces derniers doivent aussi siéger au sein de la MGP. Pour le collège des communes, ce sont exclusivement des Maires qui peuvent siéger au sein de cette instance.

Ces candidatures devaient être présentées pour le 31 octobre. Un délai supplémentaire d'un mois a été accordé. Dans le cas où le nombre de représentants ne serait pas suffisant, le Préfet désignera d'office des Maires.

Le Président rappelle l'importance de siéger au sein des commissions départementales pour représenter les communes.

Monsieur **Vincent MARCHAND** ajoute qu'il demandera à la DDFIP 92, de bénéficier de quelques jours supplémentaires, pour cette commission qui est particulièrement technique. Un courriel de rappel sera communiqué aux Cabinets des Maires, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Pour information, précédemment, Monsieur **Denis BADRE**, Ancien Maire de Ville d'Avray, avait porté ce dossier.

Monsieur **Vincent MARCHAND** rappelle que les désignations sont validées par le Président, en respectant la représentativité des communes des Hauts-de-Seine : au niveau de la géographie des municipalités, au niveau de l'orientation politique et au niveau de la parité. Mais il est impératif d'avoir un nombre de candidatures suffisant. Par ailleurs, les délais pour présenter les désignations au Préfet sont parfois très contraignants.

### **III. Objectifs 2022.**

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** propose de donner la parole à Monsieur **Vincent MARCHAND**, afin de présenter les propositions des objectifs de l'Association pour l'année 2022.

Monsieur **Vincent MARCHAND** remercie le Président et les Maires pour leur confiance ainsi que Madame **Alexandra WANES** et Madame **Christine GOBERT**, pour leur investissement.

Il tient tout d'abord à informer l'Assemblée que dans le cadre du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de lutte contre la haine Anti-LGBT, Madame **Anne CLERC**, Préfète déléguée à l'égalité des chances, souhaite réunir en amont les Maires-Adjointes délégués à ces thématiques.

En conséquence, avec l'accord des Maires présents, un courriel sera adressé aux Directrices et Directeurs de Cabinet, pour recueillir le nom des Élu(e)s intéressé(e)s pour participer à cet évènement.

Dans la perspective de cette année 2022, Monsieur **Vincent MARCHAND** propose des projets permettant de promouvoir les activités de l'Association mais également les actions menées au sein des communes. Cela pourra prendre la forme d'un **WeBBook**.

Il est envisagé la publication d'une Newsletter et l'édition d'un rapport de veille qui reprend l'ensemble des initiatives innovantes au sein des collectivités territoriales. Il invite donc les communes à faire part de toutes leurs idées novatrices mises en œuvre.

Aussi, l'annuaire des Élu(e)s et collaborateurs d'Élu(e)s a été mis en place en 2012, il est nécessaire d'actualiser l'ensemble du logiciel. Un important travail de refonte va être mené durant l'année, avec l'accord des Maires.

Dans le cadre du don de l'ADETEL, il est prévu une réunion de concertation entre les communes et les opérateurs de téléphonie, au 1<sup>er</sup> semestre 2022, afin d'envisager l'actualisation de la charte relative à la téléphonie. Dans cette perspective, les municipalités seront sollicitées pour recenser l'ensemble des sujets qui seront à examiner.

Dans la perspective des Universités des Mairies de l'Ouest parisien, les Élu(e)s seront consulté(e)s sur les thématiques pouvant être proposées, à cette occasion.

Les élections présidentielles et législatives vont inciter l'AMD 92 à rentrer dans une période de veille.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** le remercie pour la présentation de ces projets.

- **Médiateur de la Région Ile-de-France.**

Le Président ajoute que Monsieur **Laurent BATSCH**, Médiateur de la Région Ile-de-France propose de présenter ses missions aux communes des Hauts-de-Seine. Cela pourrait éventuellement intéresser quelques Élu(e)s et certainement leurs collaborateurs.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** demande l'aval de l'Assemblée, pour valider la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets.

Les Maires présents et les Élu(e)s représentant approuvent ces objectifs pour l'année 2022.

**IV. Questions diverses :**

- **Dysfonctionnement lors de l'instruction des dossiers de la carte nationale d'identité électronique.**

Monsieur **Philippe LAURENT**, ayant alerté le Président sur les nombreux dysfonctionnements qui entourent l'instruction des dossiers de la carte nationale d'identité électronique, il l'invite à prendre la parole.

Monsieur **Philippe LAURENT** précise que les dernières mises à jour du logiciel, de la seule borne de la commune de Sceaux, ont engendré de nombreuses défaillances. Cela provoque de nombreux retards pour l'instruction des dossiers, puis pour la délivrance de ces documents officiels.

De plus, la Préfecture des Hauts-de-Seine est très stricte sur le respect des caractéristiques des photos d'identité, cela suscite de l'incompréhension et du mécontentement chez les administrés.

Les difficultés s'accroissent et les délais s'allongent. Des réunions ont lieu entre les services municipaux et les services préfectoraux mais la situation persiste.

L'AMF s'est également saisie du sujet mais le Ministère de l'Intérieur répond que la hotline en charge des bornes est débordée.

Il serait peut-être judicieux de faire une note au Préfet, sur cette question.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET** confirme que les délais d'attente sont considérables. Au sein de la commune de Boulogne-Billancourt, ce sont 20 000 passeports, par an, qui sont délivrés. La rigueur des contrôles des photos d'identité et les pannes successives du logiciel deviennent problématiques.

De plus, la commune doit supporter un flux important de parisiens qui, n'arrivant pas à obtenir un rendez-vous dans un délai raisonnable, se tournent vers les villes de la petite couronne. Il serait donc opportun d'inciter les mairies parisiennes à se doter de bornes supplémentaires.

Monsieur **Pierre DONATH** indique que la commune a mis en place les rendez-vous en ligne. Pour finir, ce sont les administrés des autres villes qui viennent et de ce fait les habitants de Bourg-la-Reine subissent aussi un rallongement des délais de délivrance des CNI.

Madame **Jacqueline BELHOMME** souhaiterait également que la Préfecture prenne ses responsabilités. Elle doit mobiliser davantage d'agents et leur donner les moyens d'assainir la situation. Aujourd'hui, ce sont encore les communes qui sont en première ligne et qui subissent l'exaspération des administrés.

Le Président propose d'adresser un courrier au Préfet pour lui faire part du mécontentement des Maires et surtout interpeller le Ministère de l'Intérieur puisque l'ANTS est placée sous sa tutelle.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET** rappelle que sa commune a saisi le Tribunal administratif pour se faire rembourser le coût des PACS. Ce sont 16 000 dossiers que les services municipaux doivent gérer.

Madame **Nadège AZZAZ**, Maire de Châtillon, ajoute qu'il s'agit aussi de s'adapter aux nouveaux usages de la population dont la difficulté est de se déplacer en journée. Il faut donc revoir l'organisation des services, pour proposer au moins « une nocturne » ou ouvrir le samedi matin. Cela engendre des heures supplémentaires pour le personnel municipal. De plus, la période après COVID-19 a incité de nombreux habitants, à mettre à jour leurs pièces d'identité.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** remercie l'Assemblée pour ces nombreux et riches échanges. Il leur fait part d'un « protocole cadre de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux, et de relations avec l'Association des Maires des Hauts-de-Seine » que le Procureur souhaite leur présenter à l'occasion de son intervention. Chaque Maire pourra l'adapter selon les spécificités de sa commune.

#### **Audition :**

**Monsieur Pascal PRACHE, Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nanterre, en présence de Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine.**

Le Président adresse ses remerciements au Préfet, pour son accueil au sein du salon d'Honneur de la Préfecture des Hauts-de-Seine et pour sa présence.

Il remercie également Monsieur **Pascal PRACHE**, nommé récemment aux fonctions de Procureur de la République, au sein du Tribunal judiciaire de Nanterre, d'avoir accepté d'intervenir devant les Maires des Hauts-de-Seine.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** rappelle qu'il est en effet de tradition, lors des Assemblées des Maires des Hauts-de-Seine, de convier les représentants d'instances du département afin d'échanger sur les nombreux sujets concernant les communes.

Le Président rappelle la spécificité des Hauts-de-Seine, territoire très contrasté, de 36 communes mais aussi de plus de 1,6 million d'habitants avec un flux très important de la population, essentiellement dû à La Défense et à ses quartiers voisins.

Les Maires sont les premiers interlocuteurs des administrés et ils sont pleinement impliqués dans leur quotidien. Ils doivent faire face à la délinquance incluant les vols, les cambriolages, les trafics de drogue et les violences sous toutes ses formes. Les communes luttent contre ces fléaux en menant de nombreuses actions de prévention et d'accompagnement auprès des alto-séquanaises et des alto-séquanais.

De plus, au sein de l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, les Maires ont un atout majeur : des réseaux d'Élu(e)s travaillent en effet de manière constante sur les questions de prévention, de sécurité, de radicalisation, de l'égalité femmes – hommes, des violences intrafamiliales et sur bien d'autres sujets. Cette synergie permet de s'appuyer sur les expériences de toutes et tous, et d'avancer ensemble.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, précise que les Maires sont très favorables et très sensibles à une collaboration forte avec les services du Parquet. Il est donc bienvenu, durant cette intervention, de présenter le protocole de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux, et les relations avec l'association des Maires des Hauts-de-Seine.

Monsieur **Laurent HOTTIAUX**, Préfet des Hauts-de-Seine, remercie les Maires pour leur accueil après une longue période où il était effectivement plus difficile de se réunir. Il fait part de son plaisir de les retrouver en présentiel et de travailler avec eux sur de nombreux sujets. La crise sanitaire a montré l'importance du couple « Maire – Préfet », crise qui va encore durer quelques mois.

Le Président remercie le Préfet pour ses quelques mots et invite le Procureur à prendre la parole.

- **Présentation de l'organisation judiciaire territoriale et des politiques de juridiction mises en œuvre au sein du département.**

Monsieur **Pascal PRACHE**, Procureur de la République, adresse ses remerciements aux Maires, pour leur invitation. Il confirme qu'il a de nombreux sujets en commun avec les Maires. Il précise qu'il en a d'ailleurs déjà rencontré quelques-uns, depuis son arrivée, en septembre dernier.

C'est un enjeu essentiel pour l'autorité judiciaire et pour le parquet en particulier, que de s'articuler finement avec les Maires, sur la lutte contre la délinquance, sur sa dimension prévention et répression, dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

C'est une nécessité de faire vivre une politique d'action publique, en lien avec les services de l'État, qui soit efficace.

C'est un enjeu essentiel en termes de légitimité d'actions auprès des administrés, en termes de confiance dans les institutions de la République et naturellement dans l'ensemble des services qui sont susceptibles de prêter main forte, à la lutte contre l'insécurité et la délinquance.

Monsieur le Procureur souhaite que cette intervention soit l'occasion d'échanger avec les Maires. Il invite l'Assemblée à lui faire part de ses observations, de ses remarques et de ses questions.

Il tient à partager les axes des politiques pénales du Parquet de Nanterre, en précisant qu'il est nécessaire de hiérarchiser les priorités. Il est en effet impossible de tout traiter avec le même niveau d'urgence.

Puis, cette intervention doit permettre de présenter l'ensemble des dispositifs renforçant l'efficacité. Il tient à mettre en place des modalités d'échanges, à travers un protocole cadre, et à proposer des modalités d'actions qui peuvent être déployées, au sein des Hauts-de-Seine.

102 000 procédures sont transmises, tous les ans, au Parquet de Nanterre. Depuis 3 ans, il est constaté une augmentation de 80% des procédures de violences intrafamiliales.

Un point essentiel est la circulation de l'information, c'est un enjeu majeur. Un certain nombre d'actions est fait par l'autorité judiciaire, en lien avec les services de Police mais ces actions ne sont pas connues. Il est donc important de faire un retour d'informations aux Elus afin qu'eux-mêmes puissent les partager avec les administrés.

La loi dispose depuis plusieurs années, d'une source d'informations dont les Maires peuvent bénéficier. Certains Elus l'utilisent déjà et sont en lien étroit avec la DTSP. Dès lors que des faits ont troublé l'ordre public au sein de la commune, les Maires ont aussi la possibilité de se tourner vers le Parquet, pour connaître les suites judiciaires.

Depuis quelques mois, il a été mis en place un point d'entrée, au sein du Parquet de Nanterre afin de pouvoir répondre aux questions des Maires, sur les suites données aux troubles liés à l'ordre public ayant eu lieu au sein de la municipalité ou sur les suites de l'Article 40\* lorsqu'un Maire l'exerce ou sur les suites d'une procédure établie par la Police municipale.

Ce point d'entrée est une adresse de messagerie : [camille.bienvenu@justice.fr](mailto:camille.bienvenu@justice.fr)  
L'objectif est de faciliter les échanges d'information afin qu'ils ne soient pas limités uniquement aux CLSPD.

#### - **Rappel à l'ordre (RAO).**

Certains Maires ont signé des protocoles de rappel à l'ordre (RAO). C'est un outil qui est à la totale disposition des Maires. C'est dans ce cadre que le Parquet propose de protocoliser des échanges d'informations. En effet, dans un certain nombre de cas, la difficulté est de déterminer ce qui peut relever du rappel à l'ordre, ou de la réponse judiciaire : soit au regard de la gravité des faits, soit au regard des antécédents de l'intéressé(e) méconnus par le Maire.

Une boîte électronique a été créée spécifiquement pour ce dispositif. L'objectif est que la commune puisse transmettre au Parquet l'ensemble des informations relatives à la procédure envisagée. Dans un délai raisonnable (7 jours), après analyse des éléments, le Parquet donne un avis : aucune ou peu d'observations ou alors au regard de la gravité des faits, une proposition de mise en place d'une procédure judiciaire. Il s'agit surtout de venir en soutien des Maires sur ces sujets qui ne sont pas toujours aisés. Mais quoi qu'il arrive, c'est le Maire qui décide des suites à donner. Aujourd'hui, ce sont 5 protocoles de rappel à l'ordre qui ont été signés par des communes et 4 sont en cours de signature ou d'élaboration.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, interroge le Procureur de la République sur la procédure à suivre pour un rappel à l'ordre.

Monsieur **Pascal PRACHE**, indique qu'au moment de l'entretien, un document peut être établi afin de notifier ce rendez-vous, en y précisant les faits portés à la connaissance du Maire, et en formalisant la procédure par les termes adéquats. Il est également important d'informer la personne que le Procureur est au courant de ce rappel à l'ordre.

Madame **Nadège AZZAZ** indique à l'Assemblée que la commune de Châtillon a signé ce protocole, en 2021. A ce jour, ce sont 4 rappels à l'ordre qui ont été effectués pour des problèmes de nuisances de voisinage, un manque de respect d'un jeune homme vis-à-vis d'un professeur, des soucis avec un commerçant et un tapage nocturne. La limite de la procédure est lorsque la personne ne se présente pas à la convocation. Cela a été le cas pour le commerçant. Les faits ne permettent pas de poursuites judiciaires. Aujourd'hui, il défie l'autorité de la Mairie.

Le Procureur confirme que ce sont en effet les limites de l'exercice. Dans le cadre du protocole, le Parquet peut vérifier s'il peut y avoir matière pour lancer une procédure judiciaire. Dans le cas contraire, sans condamnation pénale, il est impossible d'aller plus loin. Le rappel à l'ordre a une visée essentiellement pédagogique.

Le Préfet intervient en précisant que du point de vue administratif, les services de l'État peuvent effectuer des contrôles.

Madame **Jacqueline BELHOMME**, regrette qu'au regard du temps consacré à cette procédure, les résultats sont minimes. Les 2 fois où ce dispositif a été utilisé au sein de la commune, pour 2 jeunes mineurs, cela a été un fiasco. Les familles, souvent déstructurées, se sont senties humiliées.

Il faudrait travailler sur un tissu « services de l'État, l'Éducation nationale, médiateurs... » pour cadrer et suivre ces familles.

Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET** fait part de son expérience qui est très concluante. C'est un dispositif très efficace. Il permet d'identifier les familles en difficulté et de mettre en place un accompagnement social, avec un aspect pédagogique.

Le référent de l'Éducation nationale est présent comme le commissaire divisionnaire mais très souvent les établissements scolaires ne partagent pas les informations qui pourraient être pourtant utiles, lors du rappel à l'ordre.



Il est arrivé lors d'une convocation que l'un des parents ne soit pas informé de l'ensemble des faits et qu'il le découvre au moment de l'entretien.

Le Procureur confirme que le rappel à l'ordre reste un outil à la disposition des Maires. C'est une articulation qui peut se faire avec d'autres dispositifs comme le conseil des droits aux familles. Le rappel à l'ordre est un procédé qui peut empêcher le basculement du jeune, vers une délinquance plus dure.

Monsieur **Pascal PRACHE** tient à préciser que ce dispositif n'est pas une obligation.

- **La procédure de transaction :**

Un autre dispositif est aussi à la disposition des Maires mais il n'est pas utilisé au sein des communes des Hauts-de-Seine : la procédure de transaction.

Lorsqu'une commune a été victime d'une contravention (abandon d'épaves, dégradations légères...) et que l'auteur a été identifié, la municipalité a 2 options.

Dans le cadre d'un échange avec l'auteur, la commune lui propose une indemnisation financière, par rapport au préjudice qu'elle a subi. Si un accord est convenu, un procès-verbal est dressé. Puis il est transmis au Parquet pour être validé par le Procureur, cela éteint l'action publique. Le PV est renvoyé au Maire pour application. Cela garantit à l'auteur que la justice ne le poursuivra pas. En termes de discussion, c'est un levier non négligeable pour les Maires.

Une possibilité est de proposer aussi à l'auteur une trentaine d'heures de « travaux d'intérêt général », en revanche cela doit être validé par le Procureur et le juge du Tribunal de Police.

Pour obtenir de plus amples informations, le Procureur invite les Maires à en faire la demande, via l'adresse courriel : [camille.bienvenu@justice.fr](mailto:camille.bienvenu@justice.fr)

- **Traitement accéléré par un Délégué du Procureur (TADPr):**

C'est un dispositif qui est une création parquétière : Traitement accéléré par un Délégué du Procureur. Ce sont des Délégués travaillant pour le compte du Parquet, qui sont en général des retraités habilités.

Cette démarche est un traitement accéléré qui permet de faire face au nombre conséquent de dossiers (pour rappel : 102 000 par an). Il est donc nécessaire de hiérarchiser les priorités. Celles-ci sont les violences intrafamiliales, la lutte contre la radicalisation, les infractions subies par les personnes depositaires de l'autorité publique et les vols avec violence. Elles peuvent évoluer en fonction de la délinquance.

Certaines infractions nommées « à bas bruit » ne sont pas traitées de manière prioritaire. Pour éviter d'alourdir les services d'enquêtes, le Parquet protocolise un signalement avec les Mairies, le CHU, le Pôle Emploi, l'Éducation nationale, dès lors que des personnes en charge du service public sont victimes d'incivilités (injures). Ce signalement doit notifier avec précisions les faits, le jour, l'horaire, le lieu. Sur la base de ces éléments, un Délégué du Procureur est saisi afin qu'il convoque l'auteur des faits, pour mettre en place une alternative aux poursuites. Cela permet de traiter très significativement le délai de traitement (en quelques semaines).

Une alternative aux poursuites peut être un rappel à la loi, ou l'obligation d'effectuer un stage de citoyenneté de 1 à 3 jours (aux frais de l'auteur des faits), ou une interdiction de paraître à certains endroits. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée aux faits.

C'est un dispositif qui est uniquement à la main du Parquet et en conséquence le Tribunal n'est pas saisi. Ainsi dans ce cas, il n'est pas fait de mention au casier judiciaire de l'auteur.

Sur le même principe, pour toutes informations complémentaires, il est possible d'en faire la demande, via l'adresse de messagerie : [camille.biennu@justice.fr](mailto:camille.biennu@justice.fr)

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** évoque aussi les Élu(e)s victimes d'actes d'intimidations ou de violences comme Monsieur **Arnaud MURGIA**, Maire de Briançon dont le véhicule a été incendié, dans la nuit du 23 au 24 novembre dernier.

Monsieur **Pascal PRACHE** indique que le protocole cadre fait mention de cette notion à 2 niveaux. Pour le 1<sup>er</sup> niveau, ces faits les plus graves comme ceux de Briançon, impliquent une enquête. Cela pose le sujet de la lutte contre les infractions commises à l'encontre des personnes dépositaires d'autorité publique qui fait partie des 4 priorités du Parquet de Nanterre.

Dans le cas de ces situations, il est important de faire un retour d'informations sur l'état de la procédure. C'est la possibilité d'échanger par la voie électronique.

Pour le second niveau, dans le cas où la victime considère que les faits (à très bas spectre) ne nécessitent pas un dépôt de plainte, le TADPr est adapté. Il doit être réservé au cas de délinquance, le plus faible.

Pour la question des réseaux sociaux, en règle générale, il est nécessaire de faire une enquête afin d'identifier l'auteur. En conséquence, cela relève davantage du signalement.

#### - **Cellule judiciaire de traitement de la délinquance (CJTD) :**

C'est un dispositif qui a été déployé à Nanterre Ville, dans le secteur de la gare du RER A, pour une durée de quinze jours.

C'est un dispositif qui a pour vocation de traiter sur une courte période (quelques jours à un mois), dans un secteur limité (une rue, une place) la délinquance sur la voie publique. L'intérêt est de pouvoir renforcer de manière très significative, la présence policière en l'articulant avec une réponse judiciaire. Cela permet d'avoir une réponse visible, forte et efficace. L'idée est d'avoir une seule cellule qui se déplace sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Pour le cas de Nanterre-Ville, ce sont une cinquantaine d'interpellations qui ont donné lieu pour la moitié à un déferrement.

Si les Maires ont des demandes, ils ont la possibilité de les faire remonter notamment en passant par les commissariats. En effet, le choix du secteur est fait en concertation, avec la DTSP.

- **Le groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) :**

C'est un dispositif qui s'inscrit dans la durée. Il favorise les échanges entre les acteurs locaux : bailleurs sociaux, l'Éducation nationale, le Parquet, les services municipaux, pour prendre notamment des décisions en termes de prévention de la délinquance.

- **Le dépôt de plainte simplifié (DPS) :**

Ce dispositif est en cours d'élaboration auprès des bailleurs sociaux. En effet, un certain nombre d'infractions (dégradations, prise à partie du personnel) dont ils sont victimes, n'est pas porté à la connaissance des services d'enquêtes.

Ce dispositif a vocation à fluidifier les dépôts de plainte (limiter l'appréhension du dépôt de plainte et des éventuels repréailles). Une trame permet d'accélérer la procédure.

Le Procureur remercie l'Assemblée et reste à la disposition des Maires pour répondre à leurs questions.

Monsieur **Laurent HOTTIAUX**, Préfet des Hauts-de-Seine, souhaite saluer le Parquet pour l'ensemble des actions mises en œuvre.

Il tient à préciser que la présence policière est maintenue pour les territoires ayant bénéficié du dispositif « Cellule judiciaire de traitement de la délinquance » en dehors de cette période.

Madame **Zahra BOUDJEMAI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Nanterre, explique que dans le secteur de la gare de Nanterre-Ville, la délinquance ne se limitait pas à la vente à la sauvette mais à une forme d'intimidation et de provocation qui engendrait un sentiment d'insécurité aussi bien pour les familles et les femmes, que pour des commerçants.

Cette situation s'est installée dans un laps de temps très court, dans un contexte très particulier (travaux...). Le dispositif CJTD a permis aux habitants de retrouver un apaisement. Le Conseil de quartier s'est saisi de la validité de tout le travail effectué. Aujourd'hui il est nécessaire de communiquer sur les actions menées, de renforcer la prévention afin de faire comprendre que l'espace public ne doit pas être privatisé au profit d'un quelconque trafic.

Le Procureur confirme que sur la dimension communication, il est prévu de faire un point de situation avec la DTSP. Il est tout à fait envisageable de transmettre les chiffres (nombre d'arrestations, de défèrement...) afin de les communiquer aux habitants, aux usagers et aux commerçants.

Le Préfet indique qu'au-delà de l'action de la Police nationale et de la Justice, il faut une implication de l'ensemble des acteurs qui jouent un rôle très important et qui doivent être responsabilisés.

Madame **Nadège AZZAZ** fait état de la situation au sein de la gare de Châtillon-Montrouge qui se trouve confrontée à la problématique de vendeurs de cigarettes. Cela mobilise énormément les moyens de la ville. 5 à 6 Policiers municipaux ont été recrutés, l'effectif de la PM est de 25 agents. Certains sont missionnés, 6 à 7 heures par jour, pour faire face à cette problématique. Une annexe de la Police municipale a été installée, à proximité de la gare. Les Policiers nationaux sont aussi présents.

Mais c'est un trafic qui se déplace en fonction de la mobilisation de la Police entre Malakoff, Montrouge et Châtillon.

De plus, l'arrivée de la Gare du Grand Paris Express risque d'accentuer ce phénomène. Ce sont des zones d'affluence, cela pose déjà des problèmes de sécurité, notamment de rixes, de la « disparition » des femmes à certaines heures de l'espace public, qui préfèrent d'ailleurs descendre à la station précédente, pour éviter les remarques sexistes ou le harcèlement de rue.

Madame **Nadège AZZAZ** a saisi le Préfet, la Préfète pour l'Égalité des Chances, la Ministre des Droits des Femmes. Elle a rencontré les collaborateurs du Cabinet du Ministre de l'Intérieur et le Préfet de Police.

Il ne peut pas y avoir des zones de non-droit, en République cela n'est pas acceptable. Il faut des actes forts pour rassurer la population.

Le Procureur indique que c'est le cœur du sujet : la légitimité de l'action de l'État. L'intérêt de ce dispositif, c'est sa souplesse et sa possibilité d'être projeté dans différents secteurs. Il faut là aussi, hiérarchiser les priorités afin de pouvoir répondre aux demandes en fonction des moyens de l'État.

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI** tient également à faire part des difficultés des Élu(e)s, à soutenir des demandes de subventions ou de matériels, pour des associations œuvrant au sein de leur commune, tout en évitant la prise illégale d'intérêt, délit défini par l'article \*\*L. 432-12 du nouveau code pénal.

Le Procureur constate que la difficulté est que le Parquet ne peut faire de préanalyse. La prise illégale est en effet assez large dans sa notion juridique. Il faut donc pour les Élu(e)s être d'une extrême prudence, sur les prises de décisions.

Le Préfet revient sur l'aspect sécuritaire. Il tient à confirmer que l'État ne cédera rien sur la question de la sécurité et il assure que l'implication des services de l'État est totale.

Les actions qui sont menées au sein du Département donnent des résultats dont voici quelques chiffres significatifs :

Baisse de :

- 11% des cambriolages par rapport à 2020 (période de confinement),
- 20 % par rapport à 2019,
- 4% sur les violences physiques crapuleuses en 2020,
- 15 % par rapport à 2019,
- 13 % sur les violences urbaines par rapport à 2020.

En termes de saisies de drogues en 2021:

- 300 kg de saisie de cannabis,
- 9 kg de saisie de cocaïne.

20 à 25 % des points deals ont été fermés sur l'année 2021.

Ce sont donc des actions très énergiques et massives qui sont menées toutes les semaines.

Le Président remercie le Préfet pour ces éléments et souhaite qu'il n'y ait pas de zones dans lesquelles, il ne soit pas possible de pénétrer, au sein des communes des Hauts-de-Seine.

Madame **Zahra BOUDJEMAÏ** insiste sur le fait que ce sont aussi aux femmes de continuer à occuper l'espace public. Ces actions peuvent être soutenues par l'aide des associations, sur le terrain.

Madame **Jacqueline BELHOMME** regrette que l'État ne soutienne pas financièrement les communes, dans ce domaine.

**Signature du protocole cadre de signalement et de suivi des dossiers concernant les élus municipaux, et de relations avec l'Association des Maires des Hauts-de-Seine, par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de l'AMD 92 et par Monsieur Pascal PRACHE, Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nanterre.**

#### **Conclusion :**

Monsieur **Jacques KOSSOWSKI**, Président de l'AMD 92 remercie Monsieur **Pascal PRACHE**, Procureur de la République et Monsieur **Laurent HOTTIAUX**, Préfet des Hauts-de-Seine, pour ces échanges.

Il adresse ses sincères remerciements aux Maires et aux Élu(e)s pour leur présence et leur participation. Il tient à rappeler que la crise sanitaire demande aux Maires, beaucoup de souplesse, de réactivité et une attention constante, il souhaite leur assurer de son total soutien et de celui de l'équipe de l'AMD 92.

Le Président clôture cette assemblée générale en souhaitant à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année.



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie  
Président de l'établissement public territorial  
Paris Ouest La Défense

*\*Article 40*

*Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.*

*Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.*

*\*\*Article L. 432-12 du nouveau code pénal.*

*Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement.*